

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Véronique GOYON, Patrick GINET, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Nathalie GARNIER, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BERARD, Marie-Caroline GARCIN

Absents : Claire DORBEC, Philippe GROSSIORD

Pouvoirs : Claire DORBEC donne pouvoir à Marion TISSOT

Secrétaire de séance : Patrick GINET

Heures de début de séance : 19h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick GINET est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 3 juillet 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 10 juillet 2020.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet est approuvé comme suit : pour 22 voix / abstention 0 voix / contre 0 voix.

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Aucune décision au titre de l'article L 2122-22 du CGCT n'a été prise pendant cette période estivale.

4. Délibérations

Délibération n°2020-041 : Mesures exceptionnelles d'aides économiques liées au Covid-19

David VINCENT, adjoint en charge de la vie économique, expose que la crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné pour plusieurs artisans, commerçants ou professions libérales de la commune une perte d'exploitation, liée notamment à l'obligation de fermeture administrative.

La commission vie économique propose d'exonérer de loyers, de charges et de place de stationnement les professionnels de santé de la maison de santé dont la commune de Thurins est propriétaire, pour une durée de deux mois. Cette exonération concerne 7 professionnels de santé qui ont dû subir une fermeture administrative, et le montant total de l'exonération s'élève à 11 086 €.

La commission vie économique propose également l'exonération des droits de place pour les commerçants concernés, pour un montant total de 1 178.40 €.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ces exonérations. Il est précisé que l'écart de revenus se calcule par rapport au chiffre d'affaires de n-1 (2019). 8 dossiers d'aide ont été validés par la CCVL pour la commune de Thurins, les aides s'élevant de 2 000 € à 2 500 €.

David VINCENT et Monsieur le Maire sont allés à la rencontre des professionnels concernés, pour leur indiquer les démarches à suivre, comme par exemple le montage d'un dossier de demande d'aide auprès du Département.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, accepte les exonérations proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-042 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
--

Monsieur le Maire expose que la commune de Thurins a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance pour se prémunir des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel communal. En effet, lorsqu'un risque se révèle pour un agent au cours de sa carrière, sa rémunération est maintenue et la collectivité est remboursée de ces dépenses.

Le contrat d'assurance proposé a été négocié par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Rhône, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux conditions suivantes :

a/ Pour les agents CNRACL :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle et Nouvelle Bonification Indiciaire.

b/ Pour les agents IRCANTEC :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,9 0%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle et Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il est à noter que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 est calculé selon l'assiette de cotisation, comme suit :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce contrat d'assurance statutaire. Il est intéressant de noter que la mutualisation des contrats permet d'obtenir des tarifs attractifs pour des sinistralités qui peuvent être parfois importantes.

Adopté à l'unanimité.

Philippe GROSSIORD arrive au conseil municipal.

Délibération n°2020-043 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du départ à la retraite d'un agent technique officiant au restaurant municipal et à l'entretien de l'école, une nouvelle organisation a été mise en place. Ainsi, les plages et fréquences de nettoyage de certains bâtiments, comme l'école ou la mairie par exemple ont été rationalisées. Cette modification de l'organisation implique donc qu'à l'occasion du départ de l'agent à la retraite, une réorganisation du poste soit opérée, qui conduit à une baisse du nombre d'heures.

Il est proposé que le poste « entretien restaurant municipal et école » à temps complet ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique occupé par un agent partant à la retraite au 1^{er} octobre 2020 soit diminué à 23h00 hebdomadaires annualisées à compter de cette date. Le tableau des effectifs modifié en conséquence est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette modification du tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-044 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi Nôtre, impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants l'adoption d'un règlement intérieur, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux. Cette adoption doit se faire dans les 6 mois de l'installation du conseil municipal, selon l'article L 2121-8 du CGCT.

Monsieur le Maire lit le projet de règlement intérieur. Claude Claron demande que la confidentialité des débats en commission préparatoire soit respectée, et remercie les élus de bien prévenir l'adjoint concerné lors d'une absence à une réunion. Marie-Caroline GARCIN dit qu'elle utilisera son droit d'opposition lorsque ce sera nécessaire, dans le respect de ce règlement intérieur.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1. Questions diverses

- Les prochains conseils municipaux auront lieu jeudi 1^{er} octobre, jeudi 12 novembre et jeudi 10 décembre.
- Un agent communal a été testé positif au Covid-19. Il a immédiatement été isolé. Aucun cas-contact n'est recensé. Il est rappelé l'importance des gestes barrières comme la distanciation physique et le port du masque notamment. Un protocole d'utilisation des salles communales a été établi. Il doit être signé par tout organisateur, association, particulier ... s'engageant ainsi au respect des mesures barrières, faute de quoi l'évènement ou la manifestation en peut être autorisée. Pour rappel, le Département du Rhône est actuellement en zone rouge, et le port du masque est obligatoire en extérieur dès lors que 10 personnes ou plus sont rassemblées dans l'espace public, ainsi qu'à 50 mètres des écoles et arrêts de transport en commun.
- Les travaux de la rue du 8 mai sont réceptionnés. De nombreuses remarques ont été faites à la société en charge des travaux. Des réserves ont été émises. Ce chantier a été particulièrement difficile, mais remarquablement bien suivi dès le début par l'équipe municipale et le responsable des services techniques. Il convient de notifier à ces entreprises défaillantes que le travail n'est pas correctement réalisé.
- Eric Chantre, adjoint en charge des réseaux, explique que le maître d'œuvre du pôle jeunesse n'a pas exploité la DICT liée aux réseaux à temps, et qu'il s'ensuit un retard dans le démarrage du terrassement, afin de dévier une moyenne tension.
- Des travaux d'élagage ont été menés par Enedis, pour le compte de particuliers, le long de la route d'Yzeron.
- Marie-Laure Giraud-Sauveur, adjointe à la vie scolaire, expose que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. L'école publique a eu plusieurs inscriptions cet été, ce qui porte le nombre d'enfants à 146. L'école accueille également 2 nouvelles enseignantes. Une rencontre s'est déroulée lundi entre les enseignants, les animateurs du périscolaire et quelques élus. Le personnel communal est particulièrement mobilisé en ce début d'année scolaire, et Elodie Faucoup, DGS, remercie l'ensemble des agents. Un pot de présentation élus/ agents aura lieu mardi 22 septembre 2020 à 18h30 en mairie.
- Catherine Paillat, adjointe à la vie associative, rappelle que le forum des associations aura lieu ce samedi 5 septembre. Il est maintenu comme dans la majorité des communes du secteur. L'ensemble des mesures

barrières sont mises en place et seront régulièrement rappelées. C'est un moment important pour les associations.

- Patrick Ginet, vice-président de la CCVL, a 3 délégations. Pour le développement économique, un travail important sur les zones d'activité est en cours au niveau intercommunal. Le dossier de la zone de Goyenche est relancé. Pour le tourisme, la question politique est de savoir si la CCVL intègre de manière pérenne l'Office de Tourisme Intercommunautaire regroupant CCVG, Copamo et CCMDL. Monsieur le Maire souhaiterait que le site du barrage soit plus mis en valeur. Et enfin, pour la modernisation des outils informatiques, il est rappelé que tous les élus des communes de la CCVL vont bénéficier d'une tablette pour leur mandat.
- Patrick Ginet informe le conseil municipal de 3 dates à venir : la présentation des équipements de la CCVL le 17 septembre, le prochain conseil communautaire le 24 septembre et la présentation de la CCVL aux élus le 8 octobre.
- Un point d'information est fait à propos des syndicats intercommunaux ; plusieurs réunions d'installation ont été faites pendant l'été.
- La commune accueillera le 1^{er} octobre un nouvel agent aux services techniques, M. Justin Mordain, en encadrant intermédiaire des services techniques, ainsi qu'une personne à l'entretien des bâtiments communaux et à la cantine, Mme Elise Ogier.
- Un drive test covid-19 pourrait être mis en place sur la commune de Thurins à la demande des médecins. Les deux cabinets infirmiers de Thurins sont sollicités. Le parking de la piscine semble le plus indiqué.
- Les bénévoles ayant œuvré pendant le covid-19 pour la confection des masques, l'appel des personnes âgées ou vulnérables, les courses Sont invités à un pot de remerciement le 11 septembre 2020 en mairie.
- Une visite des bâtiments communaux est organisée le 19 septembre 2020 à 9h00 en mairie.
- Jean-Marc Palais interroge Monsieur le Maire sur la fréquence des bulletins municipaux, notamment suite à la réception d'un courrier indiquant les droits à l'opposition et mentionnant 2 bulletins annuels. Catherine Paillat, adjointe à la communication, explique qu'elle a sollicité la commission communication, et que le groupe bulletin qui s'est formé suite à cette demande est restreint puisque seulement 3 personnes se sont inscrites. Au vu du travail important à réaliser lors de chaque parution de bulletin et en rapport avec le faible nombre d'élus dans le groupe bulletin, il est raisonnable de ne prévoir que 2 bulletins annuels. Ce nombre pourra être appelé à évoluer si plus d'élus s'engagent dans la réalisation de cet outil de communication.

Fin 21h45